



N°2025-02-35

Envoyé en préfecture le 25/04/2025  
Reçu en préfecture le 25/04/2025  
Publié le 22/04/2025  
ID : 044-214400129-20250422-2025\_02\_35-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 18 AVRIL 2025  
CONVOCATION DU 11 AVRIL 2025

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentés	:	5
- Absents et excusés :		2
- Votants	:	21

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit avril, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Mylène FAJFER, Reynald EPIÉ, Marie-Françoise DION, Roland BATAILLE, Arnaud BECHENNEC.

**Étaient représentés :**

Claude TILLY donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Catherine LEROY donne pouvoir à Gilles LAURENT, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Alain GUILLON.

**Étaient absents et excusés :** Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : SUPPRESSION DE POSTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le tableau des effectifs existant,  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 Mars 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 février 2025,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les emplois :

- De responsable de la pause méridienne correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la promotion interne de l'agent titulaire du grade ;
- D'agent d'entretien des salles et surveillant de la pause méridienne correspondant au grade d'adjoint technique, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade ;

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- De responsable d'équipe correspondant au grade d'agent de maitrise, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade ;
- D'agent d'accueil et d'état civil correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade ;
- D'assimilé ATSEM correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison du départ en retraite de l'agent titulaire du grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 mars 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et par 21 voix pour

**APPROUVE** la suppression des postes :

- De responsable de la pause méridienne correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la promotion interne de l'agent titulaire du grade ;
- D'agent d'entretien des salles et surveillant de la pause méridienne correspondant au grade d'adjoint technique, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade ;
- De responsable d'équipe correspondant au grade d'agent de maitrise, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade ;
- D'agent d'accueil et d'état civil correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade ;
- D'assimilé ATSEM correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison du départ en retraite de l'agent titulaire du grade.

**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 28 mars 2025.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,

Le 22 avril 2025,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR

